



Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 16 01 26
ID : 069-200083616-20260115-2026_01_DM-AU

DÉCISION DU MAIRE N°2026-01

Objet : Région – Signature d'une convention relative à l'utilisation du Barnum.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-12 / 11-102223 du 19 décembre 2025 relative à l'attribution de barnums à titre gratuit aux communes éligibles,

Vu le dossier de demande de cession à titre gratuit déposé par la COMMUNE DE PORTE DES PIERRES DOREES le 9 septembre 2025.

Vu la délibération 2025_83 du 04 décembre 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil au Maire,

Considérant que la présente convention a pour initiative de mettre à disposition des associations de son territoire un barnum de qualité de 3 m x 3 m. La Région souhaite participer à ce projet par l'attribution d'une aide en nature.

La subvention en nature considérée consiste en la cession à titre gratuit d'un ensemble comprenant un barnum (3 m x 3 m) aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un kit d'haubanage et un sac de transport destiné à être exclusivement utilisé par des associations locales.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Région et la commune de Porte des Pierres Dorées relative à la mise à disposition d'un barnum à titre gratuit.

ARTICLE 2 : De signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le jeudi 15 janvier 2026

Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées